ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/CRI/2
IP/N/1/CRI/E/5

16 novembre 2022

(22-8558)

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

COSTA RICA: DECRET N° 33279-J – REGLEMENT DE SERVICE AUTONOME DU TRIBUNAL D'ENREGISTREMENT ADMINISTRATIF

Membre présentant la notification	**COSTA RICA**

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décret n° 33279-J – Règlement de service autonome du Tribunal d'enregistrement administratif
Objet	Mise en œuvre
Nature de la notification	☒ Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle ☐ Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CRI/22_7455_00_s.pdf
Situation de la notification	☐ Première notification ☐ Modification ou révision du texte juridique notifié ☒ Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CRI/E/4
Brève description du texte juridique notifié Remplace le Décret n° 30363-J. Ce texte réglemente les relations de service du Tribunal d'enregistrement administratif (TRA en espagnol).	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	9 septembre 2009
Autre date	Publication: 25 août 2006

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	31 octobre 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Tribunal Registral Administrativo Tél.: +506 2459-2255 Courriel: info@tra.go.cr

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.